

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 21 Janvier 2012 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2013, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Renée SCHNEIDER, MM. Daniel WOLFF, Thierry JAMBU, Jean-Michel HOTTIER, Mmes Claire HEINTZ et Marièle WIES, Adjointes au Maire,
Mme Monique BOEHM, M. Olivier DECAUDAIN, Mmes Clémentine DUGUET, Nathalie ERNST, MM. André GILLMANN, Gérard GLOECKLER, Jean-Jacques LEDIG, Mmes Françoise OSTER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Mme Florence WACK et M. Hervé WEISSE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Nicole GUNTHER, Nimet BOZKURT, Cécile GRESSER, Brigitte OFFNER et M. Dominique SCHLAEFLI qui ont donné procuration respectivement à M. HOTTIER, Mme SCHNEIDER, MM. LEININGER, le Maire et Mme OSTER

Absent : M. Vincent BETTER.

ORDRE DU JOUR

Thèmes	Page
Signature du Procès-verbal de la séance du 6 août 2012,	3
1) Société "Gaz de BARR" - Société "ALSEN" – Augmentation de capital - Autorisation,	3
2) Orientations budgétaires pour l'exercice 2013,	4
3) Budget 2013 de la Ville de BARR – Cessions immobilières et foncières – Emploi différé - Placement,	4
4) Budget 2013 de la Ville de BARR – Emprunts – Emploi différé - Placement,	4
5) Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Budget Primitif 2013 – Approbation,	5
6) Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Recensement des immobilisations - Fixation de la durée d'amortissement des biens,	7
7) Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Règlement intérieur - Modifications – Approbation,	8
8) Société "GIROLD Construction Bois" – Extension – Montage Alsabail en crédit-bail immobilier – Participation,	9

9°) Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur de droits,	10
10°) Service de l'Eau de la Ville de BARR - Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur de droits de consommation d'eau,	10
11°) Salle des Fêtes – Rénovation – Aide à la restauration des monuments historiques – Département du Bas-Rhin – Concours financier,	11
12°) Salle des Fêtes – Rénovation – Régularisation de prestations – Avenants – Approbation,	12
13°) Salle des Fêtes – Rénovation – Coopération pour le développement durable – ES ENERGIES STRASBOURG – ELECTRICITE de FRANCE – Convention de partenariat – Autorisation,	13
14°) Bâtiments communaux – Nettoyage - Régularisation de prestations – Avenant – Approbation,	14
15°) Démolition des immeubles communaux sis 2 et 4, rue des Bouchers – Réhabilitation de friches non agricoles en zone Massif Vosgien - Région Alsace - Concours financier,	15
16°) Parking Conrad KARRER – Communauté de Communes de Barr-Bernstein – Stationnement du personnel – Gratuité,	16
17°) Ancienne médiathèque – Mobilier – Cession à la commune de VALFF,	16
18°) Droit de Prémption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées,	17
19°) Zone d'Extension du Muckental 1ère tranche – Opérations foncières – Cession à la S.a.r.l "Les jardins HERZOG",	18
20°) Lotissement "Les jardins du Bodenfeld 1 ^{ère} tranche" - Classement de la voirie et des réseaux dans le domaine public - Enquête publique,	19
21°) Forêt communale – Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2013 – Approbation,	20
22°) Personnel communal – Mise à disposition de personnel par une autre collectivité territoriale ou leurs établissements publics - Autorisation,	21
23°) Service de l'Eau de la Ville de BARR - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'eau potable,	21
24°) Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Communication,	22
25°) Zone d'Extension du Muckental - Budget 2012 - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n°1,	22
26°) Prochaines séances du Conseil Municipal et des Commissions des Finances et Réunies,	23

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AOUT 2012 -

Le Procès-verbal de la séance du 6 août 2012 est signé par les membres présents.

1°) SOCIETE "GAZ DE BARR" - SOCIETE "ALSEN" – AUGMENTATION DE CAPITAL – AUTORISATION -

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement celles de l'alinéa 15 traitant de la prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale,

VU sa décision en date du 21 mars 2011, donnant son accord à la création par la Société "Gaz de Barr" d'une Société par Actions Simplifiée de commercialisation, destinée à conquérir de nouveaux clients hors de sa zone de territorialité,

INFORME de la constitution, le 4 juillet 2011, de la société "Alsen", dotée, par son actionnaire unique "Gaz de Barr", d'un capital de 100 000 €,

INFORME qu'en 2012/13 la société "Alsen" devrait réaliser un chiffre d'affaires de 350 000 € pour un portefeuille clientèle visé de plus de 60 clients mais que l'atteinte des objectifs de développement de la Société "Alsen" implique le renforcement de ses fonds propres afin de donner des garanties à ses clients potentiels sur la solidité et la pérennité de la société,

INFORME que le Comité de Direction de la Société "Gaz de Barr", en date du 17 décembre 2012, a délibéré en faveur de la réalisation par "Gaz de Barr" d'une augmentation de capital de la société "Alsen" de 200 000 €, sous réserve de l'accord conforme de la Ville de Barr,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser la Société "Gaz de Barr" à réaliser l'augmentation de capital de la Société "Alsen" pour un montant de 200 000 €,

AVISE qu'après réalisation de l'augmentation de capital, la Société "Alsen" sera dotée d'un capital de 300 000 €, détenu en totalité par la Société "Gaz de Barr",

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

M. le Maire s'étant retiré en vertu des dispositions des articles L. 2131-11 et L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'AUTORISER la Société "Gaz de BARR" à réaliser une augmentation de capital de la Société "Alsen" pour un montant de 200.000 €,
- D'AUTORISER Mme Claire HEINTZ, Adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2°) **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2013 -**

Le Conseil Municipal,

- DÉCLARE avoir pris connaissance des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.

3°) **BUDGET 2013 DE LA VILLE DE BARR – CESSIONS IMM OBILIERES ET FONCIERES – EMPLOI DIFFERE – PLACEMENT -**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision en date du 16 janvier 2012, autorisant le placement auprès de la Trésorerie Générale d'un montant de 1 000 000,00 €, issu de cessions immobilières et foncières dont l'emploi était différé au regard du niveau de réalisation des opérations d'équipement 2012,

CONSIDÉRANT la proposition de reconduire cette délibération au titre de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'AUTORISER M. le Maire, au titre de l'exercice 2013, à placer auprès de la Trésorerie Générale, sur un compte à terme dont le rendement est garanti, par tranches de 100 000, 200 000 ou 500 000 € un montant de 1 000 000 € au plus, issu de cessions immobilières et foncières dont l'emploi est différé au regard du niveau de réalisation des opérations d'équipement 2013,

- D'AUTORISER M. le Maire, en cas de nécessité, à libérer par anticipation les fonds placés, par tranches de 100 000, 200 000 ou 500 000 €,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

4°) **BUDGET 2013 DE LA VILLE DE BARR – EMPRUNTS – EMPLOI DIFFERE - PLACEMENT,**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision en date du 16 janvier 2012, autorisant le placement auprès de la Trésorerie Générale d'un montant de 1 000 000,00 €, issu d'emprunts dont l'emploi était différé au regard du niveau de réalisation des opérations d'équipement 2012,

CONSIDÉRANT la proposition de reconduire cette délibération au titre de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'AUTORISER M. le Maire, au titre de l'exercice 2013, à placer auprès de la Trésorerie Générale, sur un compte à terme dont le rendement est garanti, par tranches de 100 000, 200 000 ou 500 000 € un montant de 1 000 000 € au plus, issu d'emprunts dont l'emploi est différé au regard du niveau de réalisation des opérations d'équipement 2013,
- D'AUTORISER M. le Maire, en cas de nécessité, à libérer par anticipation les fonds placés, par tranches de 100 000, 200 000 ou 500 000 €,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

5) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET PRIMITIF 2013 – APPROBATION,

Le Conseil Municipal,

VU sa décision en date du 26 novembre 2012, sollicitant l'autorisation de créer un budget annexe à caractère social dénommé "Aire d'Accueil des Gens du Voyage" :

- en nomenclature comptable M14,
- doté d'un compte de liaison 451x avec la collectivité de rattachement,
- pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de BARR,

VU le certificat en date du 17 décembre 2012, portant inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) auprès de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2013 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Ville de BARR,

AYANT examiné la section d'exploitation du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER :

- le crédit de 29 000,00 € ouvert, en dépenses, au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
- le crédit de 38 600,00 € ouvert, en dépenses, au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et frais assimilés",
- le crédit de 14260,00 € ouvert, en dépenses, au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
- le crédit de 666,00 € ouvert, en dépenses, au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
- le crédit de 24.629,00 € ouvert, en dépenses, au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
- le crédit de 60 000,00 € ouvert, en recettes, au chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises",
- le crédit de 47 155,00 € ouvert, en recettes, au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Rénies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER :

- le crédit de 24 629,00 € ouvert, en dépenses, au titre des "Opérations d'équipement",
- le crédit de 50 000,00 € ouvert, en dépenses, au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
- le crédit de 541 818,00 € ouvert, en dépenses, au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",

- le crédit de 50 000,00 € ouvert, en recettes, au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
- le crédit de 24 629,00 € ouvert, en recettes, au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
- le crédit de 541 818,00 € ouvert, en recettes, au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",

AYANT traité des modalités pratiques de mise en œuvre du Budget de l'exercice 2013,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Rénies,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER et d'appliquer avec effet du 1^{er} janvier 2013, les tarifs mentionnés en annexe du document,
- D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6215,
- D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 658,
- D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par le site et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7718 "Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion" du budget de l'exercice en cours,
- DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par le Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

6°) **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RECENSEMENT DES IMMOBILISATIONS - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS -**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n°96-523, en date du 13 juin 1996, définissant l'étendue de l'obligation d'amortissement ainsi que ses modalités,

VU les dispositions de l'instruction comptable M 14 portant obligation d'un suivi précis de toutes les immobilisations en raison des procédures comptables concernant la cession de ces biens,

VU les dispositions de la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 portant obligation aux ordonnateurs et aux comptables de procéder à l'apurement de l'actif, respectivement l'ajustement entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur,

VU les dispositions de la circulaire du 7 novembre 1997 fixant les modalités de recensement des immobilisations et de tenue de l'état de l'actif en vue d'améliorer les échanges d'informations patrimoniales entre l'ordonnateur et le comptable, sans pour autant imposer d'inventaire physique,

VU les dispositions des articles 2, 10 et 11 de la Loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales prévoient que les communes constituent des dotations aux amortissements selon des modalités proches de celles du Plan comptable général de 1982, avec néanmoins un champ d'application plus restreint, eu égard aux spécificités du monde local,

CONSIDÉRANT la procédure de normalisation des états de l'actif par rapport à la mise en œuvre de la norme "Hélios",

AVISE qu'en vertu de ces modalités un inventaire des immobilisations de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage a été établi,

CONSIDÉRANT l'utilité de procéder à la validation de l'inventaire dressé,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE FIXER la valeur de l'inventaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Ville de BARR au 1^{er} janvier 2013 aux sommes suivantes :

Articles de l'inventaire	Dépenses	Recettes
2128	615.553,80 €	
28128		73.736,79 €
Solde	541 817,01 €	

- D'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations	Durée en années
Agencements & installations	25
Autres formes de participation	1
Bâtiments ayant subi une rénovation lourde	33
Bâtiments en dur neufs	50
Bâtiments préfabriqués	20
Logiciels	2
Matériel	10
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Mobilier	10
Outillage	10

7) **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR -
MODIFICATIONS – APPROBATION,**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 décembre 2008, portant adoption du règlement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

INFORME que la préparation des modalités de gestion comptable des droits et cautions liées à l'exploitation du site conduit à proposer de modifier ou compléter certains articles du règlement adopté, respectivement les dispositions de :

- l'article 3 : Conditions d'admission

1. Remettre un R.I.B. / R.I.P. pour remboursement bancaire de la caution ou de droits.

- l'article 4 : Scolarité

1. Les enfants seront accueillis au groupe scolaire des Vosges en fonction des places disponibles.

- l'article 5 : Caution

1. Une caution par place sera demandée, contre délivrance d'un reçu, auprès du régisseur lors de l'enregistrement si les conditions de l'article 3 sont satisfaites. Le montant de la caution ne pourra être versé qu'en espèces. Il est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

- l'article 6 : Montant et modalité de la redevance :

3. Le montant des droits ne pourra être versé qu'en espèces.

- l'article 6 bis : Conditions de départ

1. L'usager devra prévenir le régisseur de son intention de départ au moins 48 heures à l'avance.

VU le projet de nouveau règlement,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel que défini dans l'exemplaire annexé à la présente décision,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**8) SOCIETE "GIROLD CONSTRUCTION BOIS" – EXTENSION – MONTAGE ALSABAIL
EN CREDIT-BAIL IMMOBILIER – PARTICIPATION -**

Le Conseil Municipal,

VU ses décisions en date des 25 octobre 2010 et 19 septembre 2012, portant cession à la S.à.r.l "GIROLD Construction Bois" le lot n° 8 de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche, d'une contenance de 102,88 ares,

INFORME que le projet d'implantation porte sur la construction de 2.077 m² de locaux d'activités pour un coût de 1,3 millions d'Euros et la création de 5 emplois,

AVISE que par courrier en date du 4 octobre 2012, M. le Directeur Général de l'ADIRA - Agence de Développement Économique du Bas-Rhin, informe que les gérants de la S.à.r.l sollicitent le soutien des Collectivités au plan de financement de l'opération à travers un montage Alsabail en crédit-bail immobilier avec avances remboursables sans frais,

AVERTI que porté par une entreprise existante, ce projet peut bénéficier d'avances remboursables, à concurrence de 20 % d'un budget immobilier évalué à 1 300 000 €, partagées entre la Ville de BARR et le Département du Bas-Rhin,

CONSIDERANT la proposition d'associer la commune à ce dispositif d'avances sans intérêts d'un montant de 260 000 € pour 25%, définissant une participation de 65 000 €,

AVERTI que dans ce montage financier la Ville de BARR ne portera aucun risque sur la S.à.r.l "GIROLD Construction Bois",

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DECIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE S'ASSOCIER au crédit-bail immobilier devant permettre à la S.à.r.l "GIROLD Construction Bois" de construire une unité de fabrication de charpentes et de maisons à ossature bois dans la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche,
- DE PARTICIPER au montage financier pour 25% du montant de l'avance remboursable de 260.000 € dont peut bénéficier le projet de la S.à.r.l "GIROLD Construction Bois", soit un montant de 65.000 €,
- D'ETABLIR que l'avance consentie ne portera pas d'intérêts et qu'elle sera remboursée annuellement par ALSABAIL pendant une durée de 12 ans,
- D'IMPUTER la dépense à l'article 274 "Prêts" (Opération financière – Code fonctionnel 0164) du budget de l'exercice en cours,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents, contrats et conventions liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9) **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR DE DROITS -**

Le Conseil Municipal,

VU les courriers, en date du 29 novembre 2012, aux termes desquels Madame le Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer les sommes de :

- 0,10 € due par Mme Élisabeth JUNGBLUTH, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 1^{er} semestre 2011, du fait qu'il s'agit d'une créance minimale,
- 0,16 € due par Mme Nicole DREYER, redevable de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 3^{ème} trimestre 2010, du fait qu'il s'agit d'une créance minimale,
- 26,00 € due par Mme France KRIEGHOFF, redevable de droits d'occupation du domaine public pour l'année 2007, du fait qu'il s'agit d'une créance minimale.

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 0,10 € due par Mme Élisabeth JUNGBLUTH pour non paiement de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 1^{er} semestre 2011,
- D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 0,16 € due par Mme Nicole DREYER pour non paiement de droits d'écolage à l'École de Musique pour le 3^{ème} trimestre 2010,
- D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 26,00 € due par Mme France KRIEGHOFF pour non paiement de droits d'occupation du domaine public au titre de l'exercice 2007,
- D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" (Code fonctionnel 02000) du budget de l'exercice en cours.

10) **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE DROITS DE CONSOMMATION D'EAU -**

Le Conseil Municipal,

Par courriers en date du 29 novembre 2012, Madame le Comptable du Trésor informe ne pouvoir recouvrer les sommes de :

- 4,36 € due par les conjoints LESNIEWSKI-HATTIGER, redevables de droits de consommation d'eau pour le 2^{ème} semestre de l'année 2011, du fait qu'il s'agit d'une créance minimale,
- 15,97 € due par M. Sylvain GEIN, redevable de droits de consommation d'eau pour le 2^{ème} semestre de l'année 2011, du fait qu'il s'agit d'une créance minimale,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 4,36 € due par les conjoints LESNIEWSKI-HATTIGER pour non paiement de droits de consommation d'eau pour le 2^{ème} semestre de l'année 2011,
- D'ADMETTRE en non-valeur la créance de 15,97 € due par M. Sylvain GEIN pour non paiement de droits de consommation d'eau pour le 2^{ème} semestre de l'année 2011,
- D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" du budget de l'exercice en cours.

11) **SALLE DES FÊTES – RENOVATION – AIDE A LA RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEPARTEMENT DU BAS-RHIN – CONCOURS FINANCIER -**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 26 novembre 2012, approuvant l'Avant-Projet Définitif des travaux portant rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT la proposition de solliciter le concours financier du Département du Bas-Rhin au titre de l'aide à la restauration des Monuments Historiques et au taux de 10%,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 12122 - Hôtel de Ville - Rénovation Salle des Fêtes			
Imputations		Dépenses	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	T.T.C
2313	02016	Travaux	607 500,00 €
2313	02016	Honoraires	83 900,00 €
2313	02016	Publications, divers, imprévus et révision 2%	19 600,00 €
Total général			711 000,00 €
Opération 12122 - Hôtel de Ville - Rénovation Salle des Fêtes			
Imputations		Recettes	Montants
Art.	Fonct.	Libellés	
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (711.000 € x 15,482%)	110 077,00 €
1323	02016	Subvention départementale escomptée (594.480 € H.T x 10%)	59 448,00 €
Sous-total			169 525,00 €
1641	0103	Emprunt	541 475,00 €
Total			711 000,00 €

- D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 12122 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 02016) du budget de l'exercice en cours,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de solliciter l'aide pouvant être attribuée à cette opération par le Conseil Général du Bas-Rhin au titre de la restauration des Monuments Historiques,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

12) SALLE DES FETES – RENOVATION – REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANTS – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville et les marchés, en date du 12 décembre 2012, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 35.715,88 € H.T avec l'Entreprise "BEYER" au titre du lot n°3 : Couverture - Zinguerie,

INFORME que la mise en place de gouttières en zinc quartz pour mettre en valeur la façade Sud définit une majoration du coût initial pour un montant de 388,60 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 1,09 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

INFORME que la mise en place de "Velux" de désenfumage dans les cages d'escalier définit une majoration du coût initial pour un montant de 6 017,40 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 16,85 % par la prise d'un 2^{ème} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 73.455,00 € H.T avec l'Entreprise "MARCHAND" au titre du lot n°7 : Menuiserie intérieure bois,

INFORME que la mise en place de portes coupe-feu définit une majoration du coût initial pour un montant de 859,00 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 1,17 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 59.867,61 € H.T avec l'Entreprise "ZWICKERT" au titre du lot n°1 : Démolition,

INFORME que la démolition du conduit de cheminée en façade Sud et sa reconstruction en grès définit une majoration du coût initial pour un montant de 8.775,60 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 14,66 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU les avis favorables émis par la Commission d'Appel d'Offres,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADOPTER pour la somme de 388,60 € H.T, l'avenant n°1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "BEYER" au titre du lot n°3 : Couverture - Zinguerie, dans le cadre des travaux portant rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,
- DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 36 104,48 € H.T,
- D'ADOPTER pour la somme de 6 017,40 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "BEYER" au titre du lot n° 3 : Couverture - Zinguerie, dans le cadre des travaux portant rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,
- DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 42 121,88 € H.T,
- D'ADOPTER pour la somme de 859,00 € H.T, l'avenant n°1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "MARCHANT" au titre du lot n°7 : Me nuiserie intérieure bois, dans le cadre des travaux portant rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,
- DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 74 314,00 € H.T,
- D'ADOPTER pour la somme de 8.775,60 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "ZWICKERT" au titre du lot n° 1 : Démolition, dans le cadre des travaux portant rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,
- DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 68 643,21 € H.T,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,
- D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 12122 (Article 2313 - Code Fonctionnel 02016) du budget de l'exercice en cours.

13) SALLE DES FETES – RENOVATION – COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – ES ENERGIES STRASBOURG – ELECTRICITE DE FRANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION,

Le Conseil Municipal,

INFORME qu'à l'image de leurs interventions dans le cadre de la création de la nouvelle médiathèque, ES ENERGIES STRASBOURG et ELECTRICITE de FRANCE souhaitent reconduire un partenariat en matière de développement durable au titre du programme de rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,

AVISE que l'implication des Sociétés ENERGIES STRASBOURG et ELECTRICITE de FRANCE dans ce projet s'inscrit dans l'expérimentation - méthodologie – rénovation BBC des bâtiments des collectivités assortie d'un budget de 35.000 €,

CONSIDÉRANT la proposition d'autoriser la signature de la convention précisant les conditions de mise en œuvre du partenariat,

VU le projet de convention de partenariat en matière de coopération pour le développement durable à intervenir,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat en matière de coopération pour le développement durable à intervenir entre les Sociétés ENERGIES STRASBOURG, ELECTRICITE de FRANCE et la Ville de BARR au titre du programme de rénovation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.

14) **BATIMENTS COMMUNAUX – NETTOYAGE - REGULARISATION DE PRESTATIONS – AVENANT – APPROBATION -**

Le Conseil Municipal,

INFORME que pour la réalisation des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, un marché a été signé le 6 août 2010 avec l'Entreprise "SERNET",

AVISE que les dispositions de la position 41 du marché définissent un nettoyage hebdomadaire des locaux et sanitaires de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, pour un montant annuel de 941,30 € H.T,

INFORME que l'ouverture de l'Aire et la définition de ses modalités de fonctionnement déterminent la nécessité d'une prestation quotidienne avec pour corollaire une majoration du coût de la prestation annuelle pour un montant de 3 783,32 € H.T,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU les avis favorables émis par la Commission d'Appel d'Offres,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADOPTER pour la somme de 3.783,32 € H.T, l'avenant n° 2 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SERNET", dans le cadre des travaux portant nettoyage de bâtiments communaux, respectivement le nettoyage des locaux et sanitaires de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, du lundi au vendredi,
- DE PORTER en conséquence le montant de la position 41 de ce marché à la somme de 4 724,62 € H.T,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés,
- D'IMPUTER les dépenses à l'article 611 - Code Fonctionnel 5243 du budget de l'exercice en cours.

15) **DEMOLITION DES IMMEUBLES COMMUNAUX SIS 2 ET 4, RUE DES BOUCHERS – REHABILITATION DE FRICHES NON AGRICOLES EN ZONE MASSIF VOSGIEN - REGION ALSACE - CONCOURS FINANCIER.**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision en date du 16 janvier 2012, approuvant la réalisation des travaux portant aménagement de la place du Château,

INFORME que par avis des 12 avril et 18 octobre 2012, MM. les Architectes des Bâtiments de France ont donné leur accord à la démolition des 2 bâtiments communaux sis 2 et 4, rue des Bouchers au motif qu'ils ne présentent aucun intérêt historique ou esthétique, que leur destruction permettrait une mise en valeur accrue de la face Sud de l'Hôtel de Ville et un rappel de son passé historique,

AVERTI que les coûts des travaux afférents au 4, rue des Bouchers s'élèvent à 33 733 € H.T et ceux pour le 2, rue des Bouchers sont estimés à 100 000 € H.T, soit un total de 133 733 € H.T, hors frais annexes,

CONSIDÉRANT la proposition de solliciter le concours financier de la Région Alsace au titre du programme pour la résorption des friches non agricoles en Zone Massif Vosgien au taux de 40%.

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après :

Opération 823202 - Aménagement place du Château			
Dépenses			
Imputations		Libellés	Montants T.T.C
Art.	Fonct.		
2313	02021	Travaux de démolition	159 950,00 €
2313	02021	Sondages	2 085,00 €
2313	02021	Déconnexion réseaux	3 065,00 €
2313	02021	Publications	300,00 €
Total général			165 400,00 €

Opération 823202 - Aménagement place du Château			
Recettes			
Imputations		Libellés	Montants
Art.	Fonct.		
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (165.400 € x 15,482%)	25 600,00 €
1322	02021	Subvention régionale escomptée (138.294 € H.T x 40%)	55 300,00 €
Sous-total			80 900,00 €
1641	0103	Emprunt	84 500,00 €
Total			165 400,00 €

- D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 823202 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 02021) du budget de l'exercice en cours,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de solliciter l'aide pouvant être attribuée à cette opération par le Conseil Régional d'Alsace au titre du programme pour la résorption des friches non agricoles en Zone Massif Vosgien,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

16) PARKING CONRAD KARRER – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BARR-BERNSTEIN – STATIONNEMENT DU PERSONNEL – GRATUITE -

Le Conseil Municipal,

AVISE que la fusion des deux Communauté de Communes défini un accroissement du personnel du siège, disposant d'un nombre insuffisant de place de stationnement en sous-sol de l'immeuble,

INFORME que ce faisant, un certain nombre d'employés sont dans l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking Conrad KARRER, payant et limité dans la durée,

CONSIDÉRANT la proposition, pour pallier cet inconvénient, de remise de 5 abonnements gratuits à la Communauté de Communes de Barr-Bernstein pour ses employés,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DELIVRER à la Communauté de Communes Barr-Bernstein 5 abonnements gratuits de stationnement sur le parking Conrad KARRER, numérotés de 000024 à 000028,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et actes liés à la mise en œuvre de la présente décision.

17) ANCIENNE MEDIATHEQUE – MOBILIER – CESSION A LA COMMUNE DE VALFF -

Le Conseil Municipal,

VU le courriel, en date du 1^{er} décembre 2012, aux termes duquel M. le Maire de la commune de VALFF fait part de son intérêt pour une partie du mobilier de l'ancienne médiathèque de BARR pour équiper sa structure en cours de finalisation,

INFORME que ce mobilier, composé de bacs à CD/DVD, de bacs à livres, d'étagères et de fauteuils pour adultes et enfants n'a pu être intégré dans la nouvelle médiathèque barroise,

CONSIDÉRANT la proposition de céder ces meubles à la commune de VALFF, moyennant le paiement de 150 €,

AVISE que le mobilier restant sera également proposé à la vente,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE CEDER à la commune de VALFF un ensemble de mobilier pour médiathèque, composé de :
 - 2 bacs à CD/DVD pour enfants
 - 2 bacs à CD/DVD pour adultes
 - 4 bacs pour livres
 - 3 fauteuils pour adultes
 - 4 fauteuils pour enfants
 - 14 étagères de 1 m
- DE FIXER le prix de vente de ces biens à la somme de 150 €,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et actes liés à la mise en œuvre de la présente décision.

18) **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES -**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- Epoux BURCKBUCHLER Yannick au profit de M. et Mme HEID Serge, 10a Avenue des Vosges,
- M. TANRISEVEN et Mlle HUCHELMANN au profit de Mme Françoise GORIOT, 12 rue de la Kirneck, lots n°1 et 3,
- M. et Mme MESNIL Bernard au profit de m. et Mme MULLER Jean-Christophe, 13 Avenue des Vosges,
- Consorts BAUER au profit de M. CHARDIN Jean-Jacques, 6 rue de la Stey,
- M. et Mme MOSSER Michel au profit de M. COURVOISIER Willy et Mme MATTERA Mélanie, rue du Buhl,
- Epoux Alain ABOUCHE au profit de M. Nicolas DOLDER, 13 rue des Jardins,
- M. Marcel FAIVRET au profit de M. WEISSROCK Régis, 10 Rue des Boulangers, Lots n°3, 6 et 8,
- Immeuble de M. François TRENSZ au profit de la SARL CDI représentée par Mme HUBER Claudine, rue du Buhl,
- SARL CDI représentée par Mme HUBER Claudine au profit de M. François TRENSZ, rue du Buhl,
- M. WACH Jean-François au profit de M. et Mme ISCAN Hakan, 33b rue du Collège,
- M. et Mme GRABSCH Cyril au profit de M. ESCUDIER Fabien et Mlle FABRE Chloé, 5 Grand'Rue, lots n°5 et 12,
- M. et Mme Jean HEIBEL au profit de la SCI SEQUOIA représentée par Mme Lucie HERRMANN, 13 Grand'Rue,
- Mme Brigitte SCHNEIDER au profit de la SCI JEKD, 56 Grand'Rue,

EST INFORME que le droit de préemption urbain ne se justifiait pas.

19) **ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL 1ERE TRANCHE – OPERATIONS FONCIERES – CESSION A LA S.A.R.L "LES JARDINS HERZOG",**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 27 novembre 2006, fixant à la somme de 3 050,00 € H.T le prix de vente de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche,

VU le permis de lotir référencé LT 06702106A0001 délivré le 15 février 2007,

VU les dispositions de l'article 16 de la loi de finances rectificatives pour 2010 transposant en droit national les règles communautaires modifiées en 2006 en matière de TVA immobilière et modifiant profondément les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles et instaurant la TVA dite "sur la marge" à la charge du vendeur,

VU sa décision, en date du 27 septembre 2010, portant cession à la S.A.R.L. "Acqua-Plant" du lot n° 2 de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche, d'une contenance de 15,63 ares, au prix de 3 050,00 € H.T l'are, définissant une transaction pour un montant total de 47 671,50 € H.T,

RAPPEL étant fait que la délibération établissait également que l'acte notarié devait intervenir au plus tard le 31 mars 2011, le non respect de ce délai emportant l'abrogation de la décision,

AVISE que cette clause n'ayant pas été respectée, il est proposé de céder le lot n°2 à la S.A.R.L. "Les Jardins HERZOG" qui par courrier, en date du 26 novembre 2012, fait part de son souhait de pouvoir l'acquérir,

INFORME que sa demande s'inscrit dans la construction d'un hall et de bureaux, propres à assurer le développement de son entreprise d'espaces verts,

CONSIDÉRANT la proposition de céder à la S.A.R.L. "Les Jardins HERZOG" le lot n° 2 de la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche, d'une contenance de 15,63 ares, au prix de 3.050,00 € l'are, définissant une transaction pour un montant de 54.006,78 € net vendeur,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

- DE CEDER à la S.A.R.L. "Les Jardins HERZOG", représentée par M. Joël HERZOG, Gérant, ou à toute autre entité la représentant, dans la Zone d'Extension du Muckental 1^{ère} tranche, le terrain cadastré :
 - Lieu-dit "Ritteney"
 - Section 17
 - Parcelle n°237/18
 - d'une contenance 15,63 ares,
 - sis en zone 1NA2 du P.O.S, hors aire A.O.C,
- DE FIXER le prix de vente de ce bien à la somme de 3.050,00 € l'are, en établissant :
 - que le montant de la TVA sur la marge liée à cette cession est de 6 335,28 €,
 - que le prix net vendeur lié à cette cession est de 54 006,78 €,

- DE STIPULER que l'acquéreur supportera en sus, les frais d'actes notariés, de droits de timbre, d'enregistrement et de T.V.A liés à la présente vente,
- DE PRENDRE en charge, au regard de la vente d'un terrain viabilisé, les frais de mise en place des infrastructures correspondantes,
- D'IMPUTER les dépenses à l'article 605 "Achats de matériels, équipements et travaux" du budget en cours,
- D'IMPUTER les recettes à l'article 7015 "Ventes de terrains aménagés" du budget en cours,
- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la vente et à signer tous les actes à intervenir,
- D'ÉTABLIR que l'acte notarié portant cession au profit de la S.A.R.L. "Les Jardins HERZOG", ou a toute autre entité la représentant, de la parcelle désignée ci-avant devra intervenir d'ici le 31 juillet 2013,
- D'ÉTABLIR qu'en cas de non respect de ce délai, la présente décision sera considérée comme rapportée,
- DE CHARGER M. le Maire de rappeler à la S.A.R.L. "Les Jardins HERZOG", ou a toute autre entité la représentant, ses obligations vis-à-vis des dispositions du Cahier des Charges définissant les règles de construction et d'utilisation des lots acquis dans la Zone d'Extension du Muckental,
- DE CHARGER M. le Maire de rappeler à la S.A.R.L. "Les Jardins HERZOG", ou a toute autre entité la représentant, qu'elle est tenue de solliciter l'autorisation préalable du Conseil Municipal lui permettant d'affecter le bâtiment à une autre activité ou de la modifier.

20) **LOTISSEMENT "LES JARDINS DU BODENFELD 1^{ERE} TRANCHE" - CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE -**

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du Maire, n°LT6702104A0001, en date du 29 décembre 2004, autorisant la S.A.R.L. "R.M.A" à lotir, sur le territoire de la commune de BARR un terrain de 11.027 m², respectivement la réalisation du lotissement privé "Les jardins du Bodenfeld 1^{ère} tranche",

VU sa délibération, en date du 27 septembre 2004, autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A.R.L. "R.M.A" dans le cadre de l'intégration future dans le domaine communal des voiries et réseaux divers du lotissement "Les jardins du Bodenfeld 1^{ère} tranche" à l'achèvement de toutes les constructions et sous réserve que les équipements concernés aient été réalisés dans les règles de l'art,

VU les dispositions de la convention de rétrocession signée à cet effet le 1^{er} octobre 2004,

VU la réalisation du lotissement privé "Les jardins du Bodenfeld 1^{ère} tranche",

VU la demande, en date du 12 octobre 2012, présentée par la S.A.R.L. "R.M.A" tendant à l'intégration dans le domaine public des terrains d'assiette de la voirie interne du lotissement "Les jardins du Bodenfeld 1^{ère} tranche", des infrastructures qui lui sont liées et des espaces verts,

AVISE que le contrôle des équipements concernés établit qu'ils ont été réalisés dans les règles de l'art,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

- DE PRESCRIRE l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement "Les jardins du Bodenfeld 1^{ère} tranche",
- DE CHARGER M. le Maire de prendre l'arrêté municipal circonstancié.

21) FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2013 – APPROBATION -

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 28 novembre 2011, approuvant l'état d'assiette 2013 de la forêt communale de BARR,

VU le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2013,

VU les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

- D'APPROUVER le programme de travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2013 et définissant les montants prévisionnels :
 - en dépenses de 12 549,00 € H.T,
 - en recettes de 12 870,00 € H.T
- D'APPROUVER le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2013 et définissant un montant prévisionnel de dépenses de 1 051,00 € H.T,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ou approuver par voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- D'APPROUVER les crédits correspondants à ce programme et ouverts au Budget Primitif 2013,
- DE CONFIER l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

22) PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS-AUTORISATION -

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la mise à disposition de personnels de droit privé,

VU l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la mise à disposition des agents non titulaires,

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le recours à la mise à disposition par une autre collectivité territoriale ou leurs établissements publics d'un fonctionnaire territorial, d'un personnel de droit privé ou d'un agent non titulaire,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER le principe du recours au dispositif de la mise à disposition par une autre collectivité territoriale ou leurs établissements publics d'un fonctionnaire territorial, d'un personnel de droit privé ou d'un agent non titulaire prévu par les textes visés,

- DE PORTER application du présent dispositif à compter du 1^{er} janvier 2013,

- D'AUTORISER M. le maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente décision.

23) SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE -

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du décret n°95.635 du 6 Mai 1995,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2011,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents,

- D'APPROUVER le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, établi au titre de l'exercice 2011 et joint en annexe.

24) **SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – COMMUNICATION -**

Le Conseil Municipal,

- DÉCLARE avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement géré par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

25) **ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL - BUDGET 2012 - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 26 mars 2012 adoptant le Budget Primitif de la Zone d'Extension du Muckental pour l'exercice 2012,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures de stock,

VU les avis favorables émis par les Commissions des Finances et Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2012 de la Zone d'Extension du Muckental,
- DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D/R	Articles	Fonctions	Crédits	Observations
D	71355/042	0161	+ 61.045,00 €	Régularisation du stock final
R	71355/042	0161	+ 61.045,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	3555/040	0161		+ 61.045,00 €	Régularisation du stock final
R	3555/040	0161		+ 61.045,00 €	

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 21h10.